



Repères pour réaliser un projet en bord de Loire

Les paysages du Val de Loire sont marqués par les milieux naturels, ainsi que par les villes et villages qui bordent le fleuve. Les enjeux sont multiples sur ce territoire spécifique : sécurité, à travers notamment le risque inondation, biodiversité, patrimoine bâti (châteaux, ouvrages de la Marine de Loire...), activités humaines et leurs conséquences (urbanisation, agriculture, équipements techniques, touristiques ou de transport...). Prendre connaissance de ces enjeux avant d'agir permet de construire des projets de valorisation paysagère adaptés au contexte ligérien.

La Loire, un cours d'eau domanial

La Loire fait partie du domaine public fluvial (DPF).

Dans le Loiret, le fleuve, rayé de la nomenclature des voies navigables, est géré par les services de l'Etat (pôle Loire de la Direction Départementale des Territoires du Loiret), qui en régleme les différents usages.



Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire



COOPÉRATION LOIRE

Ainsi, **toute occupation du domaine public fluvial** doit faire l'objet d'une autorisation de l'Etat. Elle est octroyée à titre précaire et révocable, moyennant ou non redevance.

Quelques définitions

L'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) : elle est signée avec différents pétitionnaires qui utilisent le domaine public fluvial. Elle formalise une redevance d'occupation, hormis lorsque l'intérêt général est démontré. L'AOT autorise la jouissance d'un espace du DPF par un tiers. L'État reste propriétaire. Valable 5 ans.

La Convention de Superposition d'Affectation : elle est signée avec des collectivités territoriales. Cette convention transfère l'entretien et la responsabilité de la gestion des lieux au titulaire tout en garantissant le respect des contraintes environnementales et l'intérêt général. L'État reste propriétaire. Valable 10 ans.

L'arrêté d'autorisation de manifestation : le service gestionnaire du fleuve émet un avis sur les demandes d'autorisation de manifestation adressées à la préfecture et concernant le domaine public fluvial. Cet avis est transmis au service de la préfecture en charge de l'instruction de la demande et de la rédaction de l'arrêté d'autorisation.

L'entretien du domaine public fluvial est en règle générale de la compétence de la personne publique propriétaire. Aujourd'hui, les travaux menés par l'Etat concernent essentiellement l'entretien du lit de la Loire et des levées. Ils s'inscrivent dans le cadre de la mission de protection des populations vis-à-vis du risque inondation et non au titre du seul enjeu paysager.

Ces travaux font l'objet d'un programme d'intervention pluriannuel déterminé en fonction des zones à enjeux. Ils ont pour objectifs :

- d'éviter le développement de la végétation sur les levées,
- de préserver leur intégrité et de les maintenir dans un bon état « d'inspectabilité »,
- de maintenir la capacité hydraulique (d'écoulement) du fleuve en temps de crue.

Le saviez-vous ?

Le classement dans le domaine public implique le maintien d'un libre accès aux rives du fleuve au bénéfice du gestionnaire, des pêcheurs et des piétons. Ainsi, les propriétaires riverains ne peuvent planter d'arbres ni se clore par des haies ou autres, qu'à une distance de 3, 25 mètres. Leurs propriétés sont grevées sur chaque rive de cette servitude, dite servitude de marchepied (article L2131-2 du code général de la propriété des personnes publiques).

Il existe d'autres servitudes d'utilité publique spécifiques au fleuve Loire qui entrent principalement dans le champ de la sécurité des populations face au risque inondation (cf. articles 2124-16 à 18 du code général de la propriété des personnes publiques).

Référence PPRI : fiche 12

Pour aller plus loin

Pôle Loire de la DDT : <http://www.loiret.gouv.fr/Politiques-Publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Loire-gestionentretien-digues-de-protection-contre-les-inondations>

Le fleuve et ses milieux naturels

La Loire abrite un patrimoine naturel riche et reconnu. Pour mieux le gérer et le préserver, plusieurs outils réglementaires sont mis en place à l'échelle du fleuve de manière complémentaire.



Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire

Natura 2000

La Loire constitue un véritable corridor écologique dont l'ensemble du linéaire est aujourd'hui inscrit comme site d'importance communautaire du réseau européen Natura 2000. Ce réseau comprend un ensemble de sites naturels identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces animales ou végétales et de leur habitats. Il est défini réglementairement par les directives européennes « Oiseaux » et « Habitats faune-flore ».

Chaque projet en bord de Loire doit faire l'objet d'une étude d'incidence environnementale afin d'en intégrer les préconisations en faveur de la biodiversité.

Dans le Val de Loire, d'autres périmètres de protection se superposent à Natura 2000 :

- La Réserve Naturelle Nationale de Saint Mesmin s'étend sur les rives des communes de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Mareau-aux-Prés, au sud de la Loire ; La-Chapelle-Saint-Mesmin, Chaingy et Saint-Ay au nord. Elle est gérée par l'association Loiret Nature Environnement par décision du préfet.
- Des Arrêtés préfectoraux de Protection de Biotope réglementent les activités ou les accès à certains sites dans un objectif de préservation des habitats des espèces animales et végétales protégées (par exemple des sternes ou du castor).



Le Val de Loire, patrimoine mondial de l'UNESCO

Le Val de Loire est classé au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2000 au titre des paysages culturels sur une portion de 280 km comprise entre Sully-sur-Loire et Chalonnes.

Cette inscription reconnaît au site une « Valeur Universelle Exceptionnelle » fondée sur la densité de son patrimoine monumental, architectural et urbain, l'intérêt du paysage fluvial et la qualité exceptionnelle d'expressions paysagères héritées de la Renaissance et du siècle des Lumières.

Le plan de gestion du Val de Loire élaboré par l'Etat en concertation avec la mission Val de Loire et les collectivités locales propose un référentiel, guide pour l'action de l'ensemble des acteurs du Val de Loire. C'est un document d'orientation qui fixe un cadre d'action afin de préserver la qualité des paysages inscrits au patrimoine mondial.

La Loire à Vélo

C'est un itinéraire touristique de 800 km qui s'étend sur les régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire. Il permet de découvrir le fleuve grâce à de nombreux aménagements : pistes cyclables, voies vertes, haltes, aires de repos et de loisirs... Dans le département du Loiret, l'itinéraire comprend 135 km et emprunte la levée du fleuve en de multiples endroits. Le Conseil Départemental est responsable de l'entretien de l'itinéraire, à l'exception des aires de repos qui reviennent à la charge des communes concernées.

Pensez à

Pour votre projet de valorisation paysagère en bord de Loire :

- définir spatialement le projet pour connaître le propriétaire/gestionnaire du foncier (DPF/Etat, commune, propriétaire privé...),
- identifier précisément les travaux nécessaires et lister les enjeux impactés : biodiversité, risque inondation, patrimoine architectural, paysages...,
- réfléchir aux études préalables et au calendrier des travaux (niveau de la Loire...),
- s'entourer d'une équipe pluridisciplinaire (ingénieur, architecte, urbaniste, écologue...),
- prévoir la gestion des lieux après les travaux liés au projet,
- se rapprocher des services de l'Etat (Pôle Loire de la DDT) et des différents partenaires à associer au projet (riverains, associations, communes voisines, institutionnels, Mission Val de Loire...).

Pour aller plus loin

Conservatoire des Espaces Naturels de la Région Centre-Val de Loire :
www.cen-centre.org
Loiret Nature Environnement : www.loiret-nature-environnement.org
Maison de Loire du Loiret : www.maisondeloire45.fr
Mission Val de Loire : www.valdeloire.org
Site de la Loire à vélo : www.loireavelo.fr
Conseil Départemental : www.loiret.com

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2000